

054-215404393-20230227-DCM122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023  
Affichage : 10/03/2023**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 février 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

C. JACOB a donné pouvoir à L. SCHIEL  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL  
R. CORBERAND a donné pouvoir à J. DEHAYE  
C. SIMEANT a donné pouvoir à MC. DANNEBEY  
C. FRANCHE a donné pouvoir à B. JEANDEL  
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
L. WEHRLLEN a donné pouvoir à N. JACOB  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL  
F. PERROLLAZ

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Corine MATHIS, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Convention de partenariat au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

***Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE- Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T- Délibérations et conventions***

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27  
présents : 17  
votants : 26  
pour : 26  
contre : 0  
abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Pour mémoire, un « guide de déclaration de violence au travail » a été mis en place au sein de la collectivité et adopté par le CHSCT le 24/04/2017. Ce guide a pour objet de fixer la procédure de déclaration d'acte de violence verbale ou physique émanant du public et/ou du personnel.

054-215404393-20230227-DCM122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Les violences représentent un ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre les individus, volontairement ou involontairement, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur ses biens.

Il existe deux types de violences :

- Verbales : propos excessifs, blessants, grossiers ou des provocations à la haine, à la violence ou aux discriminations ;
- Physiques : atteinte à l'intégrité physique de l'individu (coups, blessures, gestes destinés à intimider et/ou à causer un choc émotionnel).

L'employeur public a une obligation de protection et de préservation de la santé physique, psychologique et sociale de ses agents.

S'inscrivant dans le cadre de la grande cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a intégré un **dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes** dans le statut général des fonctionnaires, en créant l'article 6 quater A dans la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Aussi et conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, **toute autorité territoriale, depuis le 1er Mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.**

Pour permettre aux agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement articulé autour de trois procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les 3 procédures sont fixées après information du comité social territorial par décision de l'autorité territoriale.

Chaque autorité doit mettre en place le dispositif. Il peut également être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations ou confié au CDG pour les collectivités qui en font la demande.

La collectivité souhaite confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle, dans le cadre de ses missions facultatives, la reprise et la mise en œuvre pour son compte, de cette obligation qui lui est faite, et s'inscrire dans une démarche de mutualisation et d'une gestion plus approfondie des signalements.

054-215404393-20230227-DCM122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/02/2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que toute collectivité ou établissement public doit mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et des établissements concernés,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose une convention de partenariat au titre de ses missions facultatives,

Considérant que l'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières suivantes :

Le conventionnement pour le dispositif de signalement fera l'objet d'une adhésion de 30,00 € (montant couvrant la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026)

Étapes d'analyse et traitement des signalements	Modalités tarifaires
Analyse du signalement (1h)	Inclus dans le forfait de base
Gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent (1h)	
Entretien de soutien psychologique (1h)	
Conseils statutaires et juridiques à l'employeur	
Poursuite de l'entretien psychologique	69 € / heure
Enquête administrative	78 €/ heure
Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline	69 €/ heure

Considérant l'avis unanimement favorable de la Commission N°1 du 14 février 2023 ;

Le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » avec le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention supplémentaire, proposition d'intervention, etc),
- Inscrit les crédits correspondants au BP 2023.

PJ: Projet de convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 07/03/2023 et que la convocation a été faite le 21/02/2023.

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 27 février 2023  
Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint  
Bruno JEANDEK

